

Séance du 13 juin 2022 à 18 h 30

Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

	<u>Membres présents :</u>
Nombre de	Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Sandrine
Conseillers municipaux élus : 15	BENTZ, M. Laurent FARON, adjoints au Maire,
Conseillers en fonction : 15	M. Henri QUEISSER, M. François SCHWARTZ, M. Pierre WEBER,
Conseillers présents : 10	M. Eric SCHWEBEL, Mme Josépha GRUNY.
Procuration(s) : 04	<u>Membre(s) absent(s) excusé(s) :</u>
	Mmes Michèle MORISOT, Stéphanie SIEGEL, Camille SCHAEFFER,
	Claudie SCHNELZAUER
	<u>Membre(s) absent(s) non excusé(s) :</u>
	M. Hervé SCHIEL
	<u>Procuration(s) :</u>
	Mme Michèle MORISOT à Mme Sandrine BENTZ
	Mme Stéphanie SIEGEL à Mme Danièle LUCAS
	Mme Camille SCHAEFFER à Mme Marielle HELLBOURG
	Mme Claudie SCHNELZAUER à M. Eric SCHWEBEL

- copie in extenso -

n°34/2022

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

- Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 dans les formes et contenus proposés.

n°35/2022

**INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU BOIS AUX ATELIERS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION**

- Entendu Madame la Maire qui présente au Conseil le projet d'installation d'un chauffage au bois aux ateliers communaux.

Ce moyen de chauffage permettrait de valoriser les sous-produits de l'industrie du bois ;

- Vu le devis prévisionnel pour ce projet qui s'élève à 6.976 € HT pour le générateur, 3.292,00 € HT pour la fumisterie et 768 € de main d'œuvre en régie, soit 11.036,00 € HT,

- Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'une aide de la Région Grand Est, dans le cadre du plan CLIMAXION au taux de 45 % au titre du dispositif de soutien au bois énergie,

- Entendu le détail du plan de financement prévisionnel et l'échéancier de cette opération qui seraient les suivants :

- Plan de financement :

Coût total :	11.036,00 € HT
Aide sollicitée :	4.966,00 € (45 %)
Autofinancement communal :	6.070,00 € (55 %)
- Echéancier :

Commande :	15 juillet 2022
Livraison :	26 août 2022
Installation :	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Fin du chantier :	15 septembre 2022

- Vu le dispositif d'aide en application du régime d'aide exempté n°SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2014/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet d'installation d'un chauffage au bois aux ateliers communaux,- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier exposés,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du plan CLIMAXION, au titre du dispositif de soutien au bois énergie, une aide de 45 %, soit 4.966,00 €.
- **DIT** que le solde sera à la charge de la Commune,
- **CHARGE** Madame la Maire de prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de ce projet dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

n°36/2022

### **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que "le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune" ;
- Vu la délibération du 11 avril 2022 par laquelle le conseil municipal décide de réserver une suite favorable à la vente d'une partie de la parcelle 604 en section O6 à M. Fatih DURMAZER au prix total de 8.000 €, pour l'ensemble du terrain vendu ;
- Vu le croquis d'arpentage du 18 mai 2022 ;
- Considérant qu'après arpentage du terrain à céder, il s'avère que la superficie du terrain, que Monsieur DURMAZER souhaite acquérir pour la SCI BRUGEL, est de 2,46 ares, soit le double de ce qui était estimé ;
- Considérant que la SCI BRUGEL a confirmé qu'il accepte de payer la somme totale de 16.000 € pour ce terrain, avec une clause d'in-constructibilité ;
- Rappelant que le terrain communal est traversé par le réseau d'assainissement et qu'il ne présente pas d'intérêt pour la Commune ;
- Entendu la discussion qui s'instaure au conseil quant au prix de vente de ce bien,

Le Conseil Municipal, à la l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réserver une suite favorable à la vente à la SCI BRUGEL ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera, des parcelles cadastrées en section O6 n° 612/134 et 613/134, d'une contenance respective de 170 m<sup>2</sup> et de 76 m<sup>2</sup>, au prix total de 16.000 € ;
- **DIT** qu'il sera en outre procédé à la constitution d'une servitude de passage de canalisation et à une servitude de non aedificandi au profit de la parcelle appartenant à la Commune cadastrée section O6 n° 611/134 avec 42,70 ares à charge des parcelles vendues et qu'en conséquence il ne pourra être édifié sur le fond servant aucune construction nécessitant des fondations mais qu'il sera autorisé les plantations, l'aménagement d'une piscine hors-sol ou encore un abri de jardin sans fondations ;
- **DIT** que si, une construction venait à se faire, le propriétaire du sol devrait verser à la Commune la différence entre le prix de vente actuel de sa parcelle, soit 6.504 € l'are, et le prix de vente du terrain constructible fixé à 13.000 € l'are ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte de vente à intervenir dans les conditions rappelées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à cette transaction.

n°37/2022

### **MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

- Vu le budget primitif 2022, budget général,
- Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires, d'une part pour permettre de financer l'achat d'une balayeuse sur le budget général, et d'autre part pour permettre l'annulation d'un titre de 2021 non recouvré sur le budget annexe de la forêt,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2022 du budget général :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
020	020 : Dépenses imprévues	- 4.754 €			
21	2182 : Matériel de transport	+ 4.754 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL</b>	

- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2022 du budget annexe de la forêt :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
002	002 : Dépenses imprévues	- 2.000,00 €	77	773 : Annulation de mandat	+ 72,40 €
67	673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7.240,02 €	70	7022 : Coupes de bois	+ 5.167,62 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5.740,02 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 5.740,02 €</b>

n°38/2022

### MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

- Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Entendu les explications de Madame la Maire qui rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022 par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de maintenir l'affichage dans le hall de la mairie comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir l'affichage dans le hall de la mairie comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

n°39/2022

### PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AUX FRAIS DE PHOTOCOPIES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

- Vu la délibération du 06 juin 2011 fixant le prix des copies couleur à 0,50 €,

- Entendu Madame la Maire qui explique qu'elle est souvent sollicitée au courant de l'année par les associations locales qui souhaitent avoir la possibilité d'effectuer des copies couleur de leurs affiches et flyers à l'occasion des manifestations villageoises qu'elles organisent.

- Considérant que le tarif voté en 2011 ne permet pas pour les associations d'envisager de faire leurs photocopies à la mairie,

- Vu le coût de revient d'une photocopie A4 couleur,

- Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix des photocopies couleur réalisées pour les associations,

- Entendu l'avis des conseillers,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le prix d'une photocopie couleur A4 à 0,05 € pour les associations de Niederhaslach pour la reproduction des affiches et flyers dans le cadre de l'organisation d'une manifestation locale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- **PRECISE** que les 100 premières photocopies couleur A4 ne seront pas facturées.

- **DIT** que le recouvrement de cette recette se fera par l'émission d'un titre en fin d'exercice comptable.

n°40/2022

### DON A LA PROTECTION CIVILE POUR L'UKRAINE

- Entendu Madame la Maire qui explique qu'il est de tradition à Niederhaslach, à l'occasion des grands anniversaires des personnes âgées, de les gratifier soit d'un bon cadeau à utiliser dans un commerce local, soit de leur offrir un panier garni ou un arrangement floral. Par délibération du 14 avril 2021, il a été décidé de fixer la valeur de ce cadeau à 50 €. Madame Eugénie MAHON, a fait savoir, à l'occasion de ses 80 ans qu'elle souhaitait que la valeur de son cadeau d'anniversaire soit versée à des œuvres au bénéfice de l'Ukraine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

- Vu le budget primitif 2022,

- Considérant que le Conseil Municipal estime que la volonté de Madame Eugénie MAHON doit être respectée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de 50 € pour l'Ukraine à la Protection Civile du Bas-Rhin,
- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2022 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	6574 : Protection civile	+ 50,00 €			
65	6574 : non affecté	- 50,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

n°41/2022

### **DON A L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT FLORENT**

- Entendu Madame la Maire qui rappelle qu'il est de tradition à Niederhaslach, à l'occasion des grands anniversaires des personnes âgées, de les gratifier soit d'un bon cadeau à utiliser dans un commerce local, soit de leur offrir un panier garni ou un arrangement floral. Par délibération du 14 avril 2021, il a été décidé de fixer la valeur de ce cadeau à 50 €. Madame Marie-Rose SUR, a fait savoir, à l'occasion de ses 85 ans qu'elle souhaitait que la valeur de son cadeau d'anniversaire soit versée à l'association des Amis de Saint Florent de Niederhaslach,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
- Vu le budget primitif 2022,
- Considérant que le Conseil Municipal estime que la volonté de Madame Marie-Rose SUR doit être respectée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de 50 € pour l'Ukraine à l'association des Amis de Saint Florent,
- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2022 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	6574 : Amis de Saint Florent	+ 50,00 €			
65	6574 : non affecté	- 50,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

n°42/2022

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23,
- Entendu Madame la Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022 dans le cadre des délégations qu'elle détient,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 11 avril 2022 à ce jour :

Date	Numéro	Objet
05/05/2022	08/2022	Ne pas préempter le 13 rue des Cerisiers
05/05/2022	09/2022	Ne pas préempter le 23 rue Principale
05/05/2022	10/2022	Ne pas préempter le 6A rue de la Forêt
05/05/2022	11/2022	Ne pas préempter le 17 rue du Coin
11/05/2022	12/2022	Ne pas préempter le 1A rue du Brugel
18/05/2022	13/2022	Ne pas préempter le 10 rue de la Tuilerie
18/05/2022	14/2022	Ne pas préempter le 11A rue du Bâtonnier Baumann

La séance est levée à 20h30

Pour copie conforme,

Niederhaslach, le 04 juillet 2022  
La Maire,  
Marielle HELLBOURG